



Justificatif de déplacement scolaire

publié le 01/11/2020

à l'attention de mesdames et messieurs les parents d'élèves

Veillez trouver ci-joint un justificatif de déplacement scolaire signé qui vous permettra, si besoin, de conduire votre enfant au collège dès le 2 novembre 2020.

Durant la période de confinement, les élèves mineurs qui se rendent seuls au collège n'ont pas à fournir de justificatif de déplacement. En cas de contrôle, l'élève doit présenter son carnet de liaison.

Cordialement,
le principal, Yves MIRANDE

Document joint

 [attestation_deplacement_parents](#) (PDF de 33.5 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.